



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Vaccination obligatoire contre le virus du papillome humain

Question écrite n° 5876

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la question du virus du papillome humain, autrement appelé VPH. Très facilement transmissible, aussi bien par contact cutané que lors de relations sexuelles, il est notamment à l'origine de 99 % des cancers du col de l'utérus. Pour autant, la France semble ne pas s'être encore dotée des moyens permettant de lutter efficacement contre sa propagation. Ainsi, elle ne conseille aux jeunes filles la vaccination contre le papillomavirus qu'à partir de 11 ans alors que l'OMS la préconise dès 9 ans. De même, de nombreux praticiens de santé demandent un meilleur taux de vaccination globale, homme et femme confondus : il apparaît en effet que la France a des progrès significatifs à faire, ce qui se voit particulièrement lors des comparaisons avec les autres pays européens. Dans une précédente question écrite n° 17784 de 2019, il lui avait été indiqué que concernant la vaccination des garçons contre les infections à HPV, de nouvelles recommandations de vaccination contre les HPV pour les hommes âgés de moins de 26 ans ayant des relations sexuelles avec des hommes existent depuis 2017 en France. Plusieurs pays ayant étendu la vaccination à tous les garçons, la Haute Autorité de santé a été saisie de la question de la vaccination de l'ensemble des garçons en février 2018. Ses conclusions sont attendues en 2019. Il lui demande quelles ont été ces conclusions. Par ailleurs, en 2017, la couverture vaccinale à 16 ans pour 3 doses était à 21,4 % (+ 2 % en 1 an) et la couverture vaccinale à 15 ans pour 1 dose à 26,2 % (+ 3 % en 1 an). Cette couverture reste faible et des recherches devaient être lancées pour comprendre ces réticences. Il lui avait été précisé que plusieurs études de recherche interventionnelle seraient menées auprès des parents, des adolescents et des professionnels de santé afin d'identifier des leviers pouvant favoriser cette vaccination. Il lui demande quelles sont les conclusions de ces recherches. Enfin, la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit un article visant à expérimenter des actions de promotion de cette vaccination auprès des professionnels de santé, pour *in fine* les inciter à vacciner plus souvent. Les expérimentations ont été lancées en 2019 dans deux régions pilotes, dont une région ultra-marine. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les évaluations de ces expérimentations qui devaient permettre d'identifier de nouvelles pistes d'action pour améliorer la couverture vaccinale du vaccin contre les HPV. Finalement, il lui demande quelles sont les raisons qui conduisent la France à ne toujours pas avoir rendu ce vaccin obligatoire comme de nombreux autres pays ont déjà pu le faire.

Texte de la réponse

Depuis 2007, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) est recommandée pour les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans (avec un rattrapage possible jusqu'à l'âge de 19 ans révolus). A la suite de la recommandation de la Haute autorité de santé de 2019, cette vaccination a été étendue aux garçons au 1er janvier 2021 sur les mêmes classes d'âge. La couverture vaccinale chez les filles a connu récemment une progression notable, portée par l'extension de cette vaccination HPV aux garçons en 2021. Ainsi, au 31 décembre 2022, elle était de 47,8 % pour 1 dose chez les filles de 15 ans et de 41,5 % pour 2 doses chez les filles de 16 ans, soit une progression de 13 points pour les doses 1 et 2 depuis 2019. La couverture vaccinale chez les garçons était de 12,8 % pour 1 dose chez les garçons de 15 ans et de 8,5 % pour 2 doses chez les

garçons de 16 ans, en sachant que la recommandation est récente (2021). Si cette évolution est positive, la marge de progrès reste importante pour atteindre l'objectif de couverture vaccinale fixé par la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 à 80 % chez les filles en 2030. Parmi les interventions les plus efficaces pour améliorer la couverture vaccinale HPV, la vaccination en milieu scolaire a fait la preuve de son efficacité comme l'attestent les très bons résultats obtenus dans les pays scandinaves ou le Royaume-Uni où les couvertures vaccinales dépassent les 80 % chez les filles comme chez les garçons. En France, deux expérimentations régionales menées en Grand Est et en Guyane de 2019 à 2022 ont montré l'efficacité et l'acceptabilité de la vaccination des adolescents en milieu scolaire où 21 % à 24 % des élèves ont été vaccinés grâce à l'implication des centres de vaccination, des agences régionales de santé, des rectorats, des médecins libéraux et des personnels de santé scolaire. Le 28 février 2023, le Président de la République a annoncé une généralisation de la vaccination contre les HPV en milieu scolaire dès la rentrée de septembre 2023. Cette première campagne aura lieu chez les élèves de 5ème des collèges de France. Cette intervention sera associée à une grande campagne nationale de promotion de la vaccination contre les HPV des filles et des garçons pilotée par l'Institut national du cancer. Dans le cadre de cette campagne, des actions sont prévues en direction des professionnels de santé et des parents d'adolescents. Elles ont pour objectif d'améliorer la couverture vaccinale des adolescents, quelle que soit leur situation sociale ou médicale. Enfin, les enseignements tirés de cette première année de campagne de vaccination en milieu scolaire permettront de promouvoir des interventions dans d'autres milieux, notamment dans des établissements accueillant des adolescents en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5876

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1666

Réponse publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5891